



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ZEP

Question écrite n° 2456

Texte de la question

L'acquis que représentent les zones d'éducation prioritaire - ZEP - dans les quartiers populaires et défavorisés est important. Certes, il ne répond pas - loin s'en faut - aux besoins réels des enfants et des enseignants. Mais ce sont des moyens supplémentaires qu'il faut préserver, justement parce que ces priorités établies participent un tant soit peu à ce qu'un quartier en difficulté bénéficie de plus de moyens. Aujourd'hui, on annonce régulièrement que les critères de définition des ZEP sont en pleine redefinition, sans que les personnes concernées - parents, enseignants, élus - ne soient informées et encore moins associées. Il est impératif, si l'on veut réellement tenir compte des difficultés sociales, économiques de tel ou tel quartier, que ces personnes participent à ces discussions parce qu'elles vivent dans ces quartiers ou y travaillent. Par ailleurs, le constat du manque de moyens - y compris en ZEP - nécessite d'urgence un effort plus important de l'Etat pour lutter contre l'échec scolaire, particulièrement dans les quartiers défavorisés. M. Jean-Claude Lefort demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer ses propositions sur ces différents points.

Texte de la réponse

La circulaire relative à la politique éducative dans les zones d'éducation prioritaires, adressée aux recteurs d'académies le 7 décembre 1992, indique que la programmation des ZEP engagée en 1990 pour trois ans est prolongée pendant l'année scolaire 1993-1994 pour permettre l'évaluation de cette politique par les acteurs eux-mêmes et les corps d'inspection. L'évaluation « externe » menée au plan national par les services du ministère de l'éducation nationale et les inspections générales en démontre les effets positifs sur les résultats scolaires et l'image des ZEP. Au niveau académique, les évaluations s'appuient sur les travaux réalisés au plan départemental par les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les personnels en fonction dans les ZEP. Ces travaux sont conduits dans chaque ZEP, au sein du conseil de zone auquel sont associés les enseignants, les personnels des établissements, les élus locaux, les représentants des parents d'élèves et des divers partenaires qui participent aux actions éducatives. Ces procédures garantissent la possibilité d'expression de l'ensemble des acteurs et les résultats des évaluations permettront d'apporter les réponses les mieux adaptées aux problèmes de l'échec scolaire dans les zones socialement et culturellement défavorisées. La politique des ZEP repose sur la constitution de réseaux d'établissements prioritaires et sur la prise en charge globale des handicaps des élèves ; le partenariat avec les élus, le monde associatif et les autres services extérieurs de l'Etat est la condition première de son efficacité. La carte des ZEP connaîtra pour la rentrée 1994 des modifications limitées, visant à prendre en compte, dans la mesure du possible et dans le cadre des moyens disponibles, la mise en œuvre des contrats de ville, afin de permettre une harmonisation des dispositifs d'intervention de l'ensemble des administrations et une efficacité maximale des actions entreprises. Il s'agit de concentrer les moyens sur les établissements et les écoles où l'accumulation des handicaps est la plus forte, mais aussi de répondre aux évolutions qui justifient des aménagements du réseau. Les sorties de ZEP éventuelles ne sauraient, en tout état de cause, conduire à ramener brutalement les moyens d'enseignement à la norme commune ; une politique portant sur les heures supplémentaires, les postes et les moyens de fonctionnement doit être mise en place localement, pour assurer la transition. Enfin, la notion de zone

d'éducation prioritaire recouvre des réalités et une problématique différentes selon qu'elle concerne le milieu urbain ou le milieu rural. Pour ce dernier, il convient, à terme, de substituer à cette notion peu adaptée la conduite d'une politique appropriée aux spécificités rurales s'inscrivant dans le cadre des politiques globales d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2456

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1696

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1146